

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA VENDEE
VILLE DES SABLES D'OLONNE



**Registre des Décisions
du Maire
(Article L.2122-22 du CGCT)**

Pôle Ressource

**DÉCISION 2022 – 715 – BAIL PROFESSIONNEL 86 RUE DE LA
REPUBLIQUE**

Le Maire des Sables d'Olonne,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 juin 2022 portant délégation d'attributions au Maire,

DÉCIDE

Article 1 : De signer un bail professionnel pour la location de la maison médicale, située au 86 rue de la République les Sables d'Olonne 85100, d'une surface de 228,1m², avec la société civile de moyens SCM SAMCA, dont le siège est situé 86 rue de la République – 85100 LES SABLES D'OLONNE, du 1^{er} octobre 2022 au 30 septembre 2028.

Article 2 : Le loyer s'élève à la somme mensuelle de 1 400 euros net de TVA. Les fluides sont à la charge exclusive de l'occupant.

Article 3 : De publier sur le site internet de la collectivité et d'en rendre compte à la prochaine séance du Conseil Municipal.

Article 4 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision. Il informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette 44 041 NANTES CEDEX – dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou affichage et de sa transmission au contrôle de légalité. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait aux Sables d'Olonne, le 12 OCT. 2022

Pour le Maire et par délégation,
Armel PECHEUL



Le Premier Adjoint